

## Recension : Générateur de visages crée par l'intelligence artificielle

Livio di Tria, le 27 janvier 2025

David Knabe, Générateur de visages crée par l'intelligence artificielle : analyse en droit suisse de la protection des données personnelles et en droit civil. Disponible en [open access](#).

L'entraînement d'une intelligence artificielle avec des photos de visages collectées sur des réseaux sociaux est-il possible en droit suisse ?

Dans le cadre d'un séminaire en droit de la création et du numérique, David Knabe a rédigé un mémoire sur les Generative Adversarial Networks (GANs) et plus spécifiquement sur StyleGAN, une intelligence artificielle capable de créer de faux visages à partir de visages de personnes réelles.

Le mémoire a pour sujet la question de savoir si la collecte des photographies d'utilisateurs Flickr afin d'entraîner StyleGAN est conforme à la Loi fédérale sur la protection des données (LPD) et plus largement, au droit civil suisse.

Le mémoire démontre que les photos des utilisateurs de Flickr sont des données sensibles car elles révèlent des informations sensibles concernant leur personnalité. Malgré des licences libres (Creative Commons) permettant l'exploitation des photographies sur Flickr, les personnes dont les visages ont été utilisés n'ont pas donné leur consentement exprès, ce qui constitue une violation de la LPD et est contraire au droit civil suisse. Aucuns autres motifs justificatifs, qu'ils soient privés ou publics, n'ont d'ailleurs été constatés.

Par ailleurs, la LPD présente une lacune importante en ce qui concerne le cas des personnes décédées. Contrairement aux personnes vivantes, les visages de personnes décédées ne sont pas protégés par la LPD. Seuls les proches de la personne décédée peuvent tenter une action en droit de la personnalité (art. 28ss CC) ou en droit successoral (art. 530ss CC) afin d'empêcher que le visage du proche disparu soit utilisé par une intelligence artificielle.

En dépit de ce dernier point, le mémoire conclut que le droit suisse offre des outils efficaces face aux pratiques de collecte et d'entraînement d'une intelligence artificielle.

Proposition de citation : Livio DI TRIA, Recension : Générateur de visages crée par l'intelligence artificielle, 27 janvier 2025 *in* [www.swissprivacy.law/335](http://www.swissprivacy.law/335)

 Les articles de [swissprivacy.law](http://www.swissprivacy.law) sont publiés sous licence creative commons CC BY 4.0.